

Règlements officiels

Moitié-moitié - Fondation SSS de l'Énergie

(Licence RACJ: L-03039)

ADMISSIBILITÉ :

- La participation est réservée exclusivement aux personnes âgées de 18 ans et plus physiquement localisées dans la province de Québec lors de l'achat de billets.

COMMENT PARTICIPER :

- La vente des billets débute le 6 mars 2026 à 6H AM et se termine à 11H30, le 6 juillet 2026.
- Les billets sont vendus par l'entremise d'une plateforme en ligne accessible à partir du site web de la Fondation de la SSS de l'Énergie ainsi que via un terminal de vente. La plateforme en ligne ainsi que le terminal sont des outils de collectes de fonds gérés par *Rafflebox* (fournisseur autorisé par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec).
- Les participants qui achètent leurs billets via le terminal pourront obtenir ces derniers en version imprimée par le terminal. Les numéros associés aux billets achetés apparaîtront sur la version imprimée. Les participants qui achètent leurs billets via la plateforme en ligne recevront leurs billets par courriel et les numéros associés aux billets achetés apparaîtront dans le courriel de confirmation.
- Tous les billets achetés par les participants, qu'il s'agisse d'un achat via le terminal ou la plateforme en ligne, seront comptabilisés ensemble pour le tirage final.
- Il est impossible de transférer un billet acheté à quelqu'un d'autre comme il est impossible d'obtenir un remboursement et ce, pour n'importe quel motif. Les coordonnées liées à un billet acheté sont intrinsèquement rattachées à ce dernier.
- Le nombre de billets vendus est indéterminé.
- Prix des billets :

1 billet pour 5\$ / 3 billets pour 10\$ / 10 billets pour 20\$ / 25 billets pour 40\$ / 70 billets pour 100\$

TIRAGE ET COMMUNICATION AVEC LE GAGNANT :

- Le tirage final du moitié-moitié se tiendra le 6 juillet 2026 à 11h30. Le gagnant remportera la moitié des sommes accumulées à ce moment.
- La date et l'heure du tirage est communiquée sur le site web de la Fondation de la SSS de l'Énergie (www.fondationssse.ca) ainsi que sur chaque billet imprimé par le terminal. Pour les participants qui achètent leurs billets via la plateforme en ligne, ces informations figurent dans le courriel de confirmation contenant leurs numéros de tirage.
- Le numéro gagnant et la somme remportée par le gagnant seront annoncés sur le site web de la Fondation de la SSS de l'Énergie à la suite du tirage, le 6 juillet 2026.
- Advenant l'éventualité où la Fondation de la SSS de l'Énergie annonce ou affiche un numéro gagnant qui diffère du numéro gagnant officiel, c'est ce dernier qui doit prévaloir.
- La Fondation de la SSS de l'Énergie contactera le détenteur du billet gagnant tout de suite après le tirage, le 6 juillet 2026, au moyen des coordonnées fournies par le détenteur du billet en plus d'afficher le numéro gagnant sur son site web.
- Le détenteur du billet gagnant aura jusqu'au lundi 27 juillet 2026 à 16h30 pour réclamer le prix. Le gagnant, pour réclamer son prix, devra se présenter au bureau de la Fondation de la SSS de l'Énergie (800, 106^e Avenue, Shawinigan-Sud, G9P 5H1).
- Dans l'éventualité où le détenteur du billet gagnant ne réclame pas son prix auprès de la Fondation de la SSS de l'Énergie dans le délai ci-haut énoncé, la Fondation de la SSS de l'Énergie procédera à un nouveau tirage, le 28 juillet 2026 à 9H.
- Dans l'éventualité où le détenteur du billet demeure injoignable parce qu'il a fourni des coordonnées erronées et qu'il ne se manifeste pas dans le délai ci-haut mentionné bien que la Fondation de la SSS de l'Énergie ait publicisé le numéro gagnant via son site web, la Fondation de la SSS de l'Énergie procédera à un nouveau tirage, le 28 juillet 2026 à 9H.
- Le détenteur du billet gagnant a l'obligation de remplir un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité avant de prendre possession de son prix.
- La somme à gagner représente 50 % du montant total amassé et annoncé, en date du 6 juillet 2026 à 11H30. Dans l'éventualité où le montant annoncé (affiché) et le montant réel du total amassé ne sont pas identiques, ce dernier doit prévaloir.
- Le détenteur du billet gagnant sera payé au moyen d'un chèque émis par la Fondation de la SSS de l'Énergie à l'ordre du nom complet figurant dans les coordonnées liées à l'achat du billet gagnant.

- La somme remportée par le détenteur du billet gagnant n'est pas transférable et doit être acceptée ainsi, sans possibilité de substitution. Le chèque ne pourra en aucun temps être fait à l'ordre d'un nom différent de celui qui figure dans les coordonnées liées à l'achat du billet gagnant.
- Seul le détenteur du billet gagnant peut réclamer le prix, dans le délai imparti ci-haut et, sur présentation d'une pièce justificative valable (permis de conduire, carte d'assurance-maladie, passeport, etc.).
- La Fondation de la SSS de l'Énergie n'assume aucune responsabilité par rapport à toute autre personne qui déclare détenir un intérêt ou un droit de recevoir le prix au complet ou une partie du prix associé au billet gagnant.
- Les chances de gagner dépendent du nombre total de billets vendus.
- Les billets sont sujets à vérification par les organisateurs du tirage. Tout billet frauduleux sera automatiquement rejeté et ne donnera pas droit au prix final.

AUTRES CONDITIONS GÉNÉRALES :

- Aucun reçu officiel pour fins d'impôt ne sera émis pour l'achat de billets de tirage, tel que prévu par l'Agence de revenu du Canada, puisque les participants ont un potentiel de gain.
- Toutes les ventes de billets sont finales. Il n'y aura aucun remboursement émis à quiconque pour quelque raison que ce soit et ce, même si un acheteur de billets a commis une erreur dans la sélection du montant des billets qu'il souhaite acheter.
- Si l'intégrité d'un tirage est compromise de quelque façon que ce soit, l'organisation en avisera la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (RACJ) et consultera la RACJ sur la meilleure façon de procéder. L'organisation doit recevoir l'approbation de la RACJ avant d'annuler le tirage au sort et/ou de modifier les règles de tirage au sort.
- Ce programme de tirage est assujéti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Toute décision prise par les organisateurs est finale et sans appel.

LIBÉRATION DÉCLARATION PUBLIQUE

En participant à un tirage, les personnes gagnantes autorisent les organisateurs et leurs représentants à imprimer, publier ou utiliser, leur nom et leur photo à toutes fins reliées à l'organisation et à ses activités incluant, mais sans s'y limiter, à des fins publicitaires et promotionnelles, et ce, sans contrepartie financière.

Pour contacter la Fondation de la SSS de l'Énergie:

SITE WEB : www.fondationssse.ca

TÉLÉPHONE : 819-536-5008 poste: 31292

COURRIEL : joey.richard@ssss.gouv.qc.ca